

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2026

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 3051)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

N° 39

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Gosselin, Mme Bonnivard, M. Hetzel, Mme Blin, Mme Corneloup, M. End, Mme Fruchon,  
Mme Duby-Muller et Mme Martin (Alpes-Maritimes)

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la troisième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« soit composé à la représentation proportionnelle des groupes »

les mots :

« assure une représentation proportionnée des groupes parlementaires dans le cadre du système de points »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement concilie les deux objectifs poursuivis : garantir une représentation fidèle des groupes tout en conservant le système des points, dont la souplesse a démontré son efficacité.